

REGLE COMMUNE PSA PEUGEOT CITROEN ET RENAULT BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE COMMUNE

Page 1/9

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

La présente norme, établie d'un commun accord entre PSA PEUGEOT CITROËN et RENAULT, ne peut être modifiée sans l'accord conjoint des services suivants :

Pour PSA PEUGEOT CITROËN :

- Le département de la Documentation Technique Etudes de la Direction des Etudes et Techniques Automobiles,
- Le Chef de Projet Etude

Pour RENAULT :

- Le service Documentation Techniques et Conduite de Progrès (service 62460) de la Direction de la mécanique.
- Le Chef de Projet Etude

Ces dispositions sont conformes à l'accord intervenu entre ces services en Février 1994.

SOMMAIRE

1. OBJET.	1
2. TERMINOLOGIE.	2
3. UTILISATION D'ORGANES COMMUNS.	2
3.1. DEFINITION DES ORGANES COMMUNS	2
3.2. RESPONSABILITE DE GESTION	2
3.3. DOCUMENTS CONCERNES	3
4. GESTION DES DEFINITIONS	3
4.1. NUMEROTATION DES PIECES ET DES PLANS	3
4.2. GESTION DES PLANS ETUDES	4
4.3. GESTION DES DOCUMENTS NORMATIFS	5
4.4. GESTION DES REFERENCES METHODES	5
5. GESTION DES NOMENCLATURES	5
6. DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION	5
6.1. PHASE PROTOTYPE	6
6.2. PHASE OFFICIALISATION	6
7. CHOIX DES PIECES REPETITIVES MONTEES A L'USINE DE MONTAGE DE L'ORGANE	7
7.1. PARTIE COMMUNE ET SPECIFIQUE A RENAULT SA	7
7.2. PARTIE SPECIFIQUE A PSA PEUGEOT CITROËN	8
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	9
8.1. HISTORIQUE	9
8.2. DOCUMENTS CITÉS	9
8.3. EQUIVALENT À :	9
8.4. CONFORME À :	9
8.5. MOTS CLEFS	9

1.OBJET.

La présente norme définit les règles de gestion applicables aux documents Etudes relatifs aux phases de développement et à la phase série d'une boite de vitesses automatique commune entre les Groupes PSA PEUGEOT CITROËN et RENAULT.

Ces développements peuvent concerner :

- Soit des organes communs,
- Soit des pièces ou ensemble.

2.TERMINOLOGIE.

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - CARTE A FENETRE | - OFFICIALISATION |
| - CARTE DE BASE | - PIECE |
| - CODE ORIGINE | - PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR) |
| - DIFFUSION ETUDES (DFE) | - PLAN |
| - DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL) | - PLAN D'ENSEMBLE (PE) |
| - INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID) | - PLAN FONCTIONNEL (FN) |
| - INDICE D'EVOLUTION PRODUIT (IP) | - PLAN FOURNISSEUR (FR) |
| - MAITRE D'OEUVRE ETUDES (MOE) | - PROTOTYPE |
| - NOMENCLATURE | - SYSTEME COMMUN ETUDE (SCE) |
| - NOMENCLATURE ELEMENTAIRE (NEN) | - OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM) |
| - NORME | - OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION DE DEFINITION TRANSITOIRE (OCM-DT) |

3.UTILISATION D'ORGANES COMMUNS.

3.1.DEFINITION DES ORGANES COMMUNS

Ce sont des ensembles utilisés conjointement par les Groupes PSA PEUGEOT CITROEN et RENAULT, généralement avec des variantes d'adaptation et dont la définition est issue d'une équipe commune. Les limites de définition de ces ensembles et les évolutions éventuelles de celles-ci constituent le périmètre de l'étude établi d'un commun accord entre les deux Groupes. Le périmètre comprend le carter convertisseur.

3.2.RESPONSABILITE DE GESTION

Le Maître d'Oeuvre Etudes (MOE) est alternativement RENAULT SA et PSA PEUGEOT CITROEN pour la définition technique des éléments qui entrent dans le périmètre de l'étude. La gestion de la Documentation Etude du périmètre est de responsabilité RENAULT SA. Un seul fournisseur est retenu pour les composants fabriqués ou assemblés par l'un ou l'autre constructeur.

L'assemblage des boîtes de vitesses automatiques ainsi que les éléments d'adaptation au véhicule relèvent de la responsabilité de chaque constructeur.

Deux sites de fabrication sont retenus :

- UMV pour PSA PEUGEOT CITROEN,
- STA pour RENAULT.

Chaque constructeur produit les assemblés de son groupe, fabrique et assemble les pièces et sous-ensemble de l'autre constructeur en s'appuyant sur les règles de fonctionnement des sites de fabrication.

3.3.DOCUMENTS CONCERNES

Les documents concernent :

- Tous les plans gérés dans le système Documentaire et dans le système informatique de RENAULT et qui font l'objet d'une gestion dans le Système Commun Etudes (SCE) pour PSA PEUGEOT CITROEN :

- Les plans fonctionnels,
- Les plans de détail (y compris plans fournisseur),
- Les plans d'ensemble,
- Les fichiers numérisés,
- Les spécifications techniques des softs associés aux pièces du périmètre,
- Les Softs associés aux pièces et nécessaires au fonctionnement.

Nota : Les softs sont officialisés par l'un ou l'autre des constructeurs.

Cinq types de plans sont à considérer :

- Plans de pièces communes du périmètre,
 - Plans spécifiques PSA PEUGEOT CITROEN contenus dans le périmètre,
 - Plans spécifiques RENAULT du périmètre,
 - Plans de pièces de séries d'origine PSA PEUGEOT CITROEN réutilisés dans le périmètre,
 - Plans de pièces de séries d'origine RENAULT réutilisés dans le périmètre.
- Toutes les nomenclatures études identifiant toutes les pièces connues de l'équipe commune qui composent les boîtes spécifiques PSA PEUGEOT CITROEN et toutes les pièces que l'Usine PSA PEUGEOT CITROEN fabrique pour les besoins de l'Usine RENAULT.

4.GESTION DES DEFINITIONS

4.1.NUMEROTATION DES PIECES ET DES PLANS

C'est obligatoirement la numérotation à 10 caractères RENAULT SA pour toutes les pièces nouvelles faisant l'objet d'une Officialisation de Création ou de Modification (OCM), situées à l'intérieur du périmètre de l'étude et conforme :

- Pour PSA PEUGEOT CITROEN, à la norme A10 3050,
- Pour RENAULT, à la norme 00-10-013.

En cas d'utilisation de pièces existantes PSA PEUGEOT CITROEN, le MOE conserve la numérotation origine du constructeur.

Dans tous les cas, le code origine des Pièces Répétitives (PVR pour PSA PEUGEOT CITROEN et RMU pour RENAULT) utilisées dans le périmètre de l'étude sont ceux de RENAULT SA.